



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

304 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rues de l'Île Napoléon/Habsheim/Grand rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de JC DECAUX en date du 09 septembre 2024



Arrête :

Article 1^{er} : JC DECAUX est autorisé à utiliser le domaine public, rue de l'île Napoléon, au niveau du pont SNCF, rue de Habsheim au niveau du 71 rue du Général de Gaulle et au croisement rue de Habsheim/Grand rue Pierre Braun, pour le démontage de panneaux

publicitaires. Le stationnement des véhicules devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

Article 2 : Si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule aux emplacements citer dans l'article 1^{er} sera interdit. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. Tout véhicule gênant la mise en place du véhicule de démontage, sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 4 : L'empiètement sur la chaussée devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 5 : Après le retrait du véhicule, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire par JC DECAUX.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 23 septembre au 04 octobre 2024

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- JC DECAUX France, 27 quai Olida, 67540 OSTWALD,

Fait à RIXHEIM, le 10 septembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL